

CADRE BUDGÉTAIRE

1- ORIENTATION

La Commission scolaire René-Lévesque adhère aux grandes orientations introduites dans la Loi sur l'instruction publique, particulièrement en ce qui concerne l'autonomie, la responsabilisation et l'imputabilité des établissements et des intervenants, ainsi que la répartition équitable des ressources.

Ces orientations se concrétisent par une décentralisation des pouvoirs et des ressources vers les établissements.

Conséquemment, la Commission scolaire désire :

- Adopter une approche budgétaire favorisant la responsabilisation et l'imputabilité, en tenant compte des particularités des milieux, en allouant des ressources à priori, en décentralisant le plus possible les ressources disponibles, dans le respect des règles budgétaires;
- Élaborer un processus budgétaire qui lui permet d'assumer pleinement son rôle d'accompagnement dans la réalisation et le contrôle au niveau des résultats;
- Effectuer la gestion budgétaire dans un contexte de simplicité administrative et de soutien aux directions d'établissement.

2- ENCADREMENT LÉGAL

L'article 275 de la Loi sur l'instruction publique encadre le processus de répartition budgétaire :

« 275. La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus.

« 275.1. La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

CADRE BUDGÉTAIRE

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

« 275.2. La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués. »

3- LES OBJECTIFS

- 3.1** Soutenir la réussite de tous les élèves par la répartition et l'utilisation efficaces des ressources.
- 3.2** Supporter la réalisation des priorités établies dans le plan d'engagement vers la réussite et les projets éducatifs des écoles et des centres.
- 3.3** Respecter l'équilibre entre les revenus et les dépenses.

4- PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

- 4.1** La répartition des ressources financières s'effectue dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant à la Commission scolaire et à ses établissements.
- 4.2** La répartition des ressources financières doit permettre de dispenser les activités éducatives prévues aux régimes pédagogiques et d'assumer les activités administratives afférentes, compte tenu que les pouvoirs et responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité (subsidiarité).
- 4.3** L'allocation des ressources financières aux établissements s'appuie sur des règles de base équitables en prenant en compte les inégalités sociales et économiques, et les besoins exprimés par les établissements.
- 4.4** Les allocations sont transférables entre elles sauf indication contraire.

5- CRITÈRES DE RÉPARTITION

La répartition des subventions, du produit de la taxe et des autres revenus s'appuie sur une gestion efficace des coûts liés aux différentes activités.

5.1 Gestion centralisée

Plusieurs de ces activités sont gérées de façon centralisée et la Commission scolaire détermine les ressources financières nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

1) Activités de la Commission scolaire :

- le Conseil des commissaires;
- la direction générale;
- les comités de la Commission scolaire;
- la gestion des services;
- la sécurité d'emploi;
- la gestion de la santé et de la sécurité au travail (ressources humaines);
- le perfectionnement du personnel (sauf le conventionné pour les enseignants);
- le transport des élèves;
- la télécommunication;
- les services corporatifs;
- la gestion de la dette;
- les protocoles avec les autres organismes;
- les investissements.

2) Activités des établissements :

- la masse salariale (sauf celle des services de garde);
- l'assurance-salaire;
- le remplacement du personnel (sauf le court terme pour le personnel de soutien);
- le développement pédagogique - secteurs jeunes, adultes et formation professionnelle;
- les activités reliées aux cafétérias;
- la promotion de l'offre de service dans les centres;
- l'entretien des immeubles;
- l'énergie;
- les projets à caractère physique.

L'allocation des ressources humaines supportant les différentes activités s'établit à partir de :

- Critères d'organisation administrative.
- Cadre d'allocation des ressources éducatives aux jeunes, aux adultes et en formation professionnelle.

CADRE BUDGÉTAIRE

- Cadre d'allocation du personnel de soutien dans les établissements et les services.
- Cadre d'allocation du personnel professionnel et de soutien dans les écoles.

5.2 Gestion décentralisée

La commission scolaire attribue les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement des activités sous la responsabilité des établissements selon les critères de répartition suivants :

- 1) Les allocations budgétaires des établissements sont réparties selon des critères relatifs :
 - à la clientèle, selon des catégories prévues à l'avance dans les règles budgétaires (ex. : préscolaire, primaire, secondaire, EHDAA...);
 - à la défavorisation du milieu;
 - au personnel affecté aux établissements;
 - à la surface normalisée des bâtisses.
- 2) Les allocations réparties aux établissements selon des critères relatifs à la clientèle sont établies en fonction de :
 - la clientèle jeune déclarée au 30 septembre de l'année précédente;
 - la clientèle adulte financée de l'année précédente;
 - la clientèle en formation professionnelle sanctionnée dans l'année courante.
- 3) Les allocations réparties aux établissements selon des critères relatifs au personnel sont établies en fonction des plans d'effectifs de l'année précédente.
- 4) Les différentes allocations sont établies en fonction des paramètres de financement du MELS de l'année précédente.
- 5) Les diverses allocations sont soumises aux disponibilités budgétaires existantes.

Ces différentes allocations sont précisées dans le document « Règles de répartition des ressources financières entre les écoles et les centres ».

6- RÉPARTITION DES SUBVENTIONS, DE LA TAXE ET DES AUTRES REVENUS

6.1 Subventions

		Centralisées	Décentralisées		
ORGANISATION DES SERVICES			Jeunes	Adultes	FP
N°	Allocations de base				
16011	Gestion des écoles	✓			
16012	Gestion des sièges sociaux	✓			
16013	Fonctionnement des équipements	✓			
16014	Ajustement pour l'énergie	✓			
	Ajustements à l'allocation de base				
16021	Facteurs géographiques particuliers	✓			
16022	Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux	✓			
16023	Besoins particuliers - Fonctionnement des équipements	✓			
16025	Protecteur de l'élève	✓			
16026	Antécédents judiciaires	✓			
16027	Ajustement relatif au montant de base transitoire	✓			
16031	Contribution exigée pour le transport scolaire	✓			
16032	Mesure générale -Équilibre budgétaire gouvernemental	✓			
16033	Mesure de réduction additionnelle	✓			
	Subvention d'équilibre fiscal et autres compensations				
17010	Subvention d'équilibre fiscal	✓			
17020	Compensation comptes de taxe en souffrance	✓			
17040	Compensation pour réduction du montant de financement des besoins locaux	✓			
	Ajustements non récurrents				
20010	Non-respect des mesures de contrôle du personnel	✓			
20020	Contrôle de l'effectif scolaire	✓			
20030	Grèves ou lock-out	✓			
20040	Corrections techniques	✓			
20050	Transfert d'effectif scolaire après le 30 septembre	✓			
20060	Opérations de vérification du cadre normatif	✓			
20070	Mesure d'optimisation	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE

6.1 Subventions (suite)

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
Allocations de base					
11010	Maternelle 4 ans à demi-temps ou passe-partout	✓	Volet parent Mat. didactique Perf. ens.		
11020 (D)	Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	✓			
11024 (P)	Mat. éducatif-maternelle 4 ans temps plein (démarrage)				
11030	Maternelle 5 ans	✓			
11040	Enseignement primaire	✓			
11050	Enseignement secondaire	✓			
Mesures d'appui					
15001	Seuil minimal de service – commission scolaire	✓			
15002	Services professionnels – commission scolaire	✓			
15011 (D)	Agir autrement	10 %	90 %		
15012 (P)	Aide alimentaire		✓		
15014 (D)	Études dirigées		✓		
15015 (D)	Renforcement des pratiques en lecture et écriture	✓			
15023 (P)	À l'école on bouge		✓		
15024 (D)	Aide aux parents	✓			
15025 (D)	Seuil minimal de services-écoles	92 %	8 %		
15028 (P)	Activités parascolaires au secondaire		✓		
15031 (P)	Prévention de la violence et de l'intimidation	✓			
15041	Parcours de formation axée sur l'emploi		✓		
15042	Projet préparant des élèves de 15 ans à la FP	✓			
15051	Accueil et francisation		✓		
15061	Projets de sensibilisation à la réalité autochtone		Projet		
15062	Réussite éducative des élèves autochtones		Projet		
15063	Soutien à l'éducation autochtone dans le réseau		Projet		
15081	Projets d'innovation liés aux TIC		Projet		
15082	Ressources éducatives numériques (J/A/FP)	✓			
15083	Récit	✓			
15084 (D)	Formation des enseignants sur l'usage des TIC (J/A/FP)	✓			
15085	Formation des enseignants sur la programmation	✓			
15086	Soutenir le leadership pédagogique	✓			
15087	Soutien technique aux usagers (J/A/FP)	✓			
15091	Embauche de nouveaux conseillers pédagogiques	✓			
15092	Plan de formation des enseignants en français		✓		
15101	Bibliothécaires embauchés - Années précédentes	✓			
15102	Embauche de nouveaux bibliothécaires	✓			

6.1 Subventions (suite)

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
Mesures d'appui (suite)					
15103 (P)	Acquisition de livres et de documentaires		✓		
15104 (P)	Acquisition littérature jeunesse préscolaire – 1 ^{er} cycle		✓		
15111	Expérimentation entrepreneuriale jeunes et adultes		Projet	Projet	
15120	Animation spirituelle et engagement communautaire	✓			
15130	Correction des épreuves obligatoires		✓		
15142	Groupes de divers niveaux		✓		
15145	Perfectionnement du personnel professionnel (J/A/FP)	✓			
15147	Enseignant dans les régions éloignées	✓			
15151	Insertion professionnelle des enseignants	✓			
15153 (D)	Mentorat insertion professionnelle des enseignants	✓			
15181	Soutien financier aux comités culturels	✓			
15182 (D)	Programme la culture à l'école	✓	Projet	Projet	
15186 (P)	Sorties scolaires en milieu culturel	✓		7 %	
15200 (P)	Formation en réanimation cardio-respiratoire	✓			
15220	Soutien à l'éducation à la sexualité		✓		
15230 (D)	École inspirante		✓		
Adaptation scolaire					
15311	Intégration des élèves lourdement handicapés	✓			
15312 (D)	Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA	✓			
15313 (P)	Ajout de classes spéciales	✓			
15320	Libération des enseignants		✓		
15331	Aide additionnelle DAA	✓	20 %		
15332	Ajout de ressources HDAA	✓			
15333	Aide additionnelle – Élèves handicapés et TGC	✓			
15350	Soutien à la réalisation de projet de développement	Projet			
15360	Financement en vertu d'une entente avec le MSSS	✓			
15371	Intégration à la formation générale des jeunes	✓			
15372	Soutien à la composition de la classe	✓			
15374	Libération des enseignants		✓		
15377	Professionnels en soutien (J/A)	✓			

6.1 Subventions (suite)

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES JEUNES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
Régions et petits milieux					
15520	Écoles en réseau	✓			
15530 (D)	Soutien en mathématique	✓			
15540	Maintien de l'école du village	✓	Socialisation		
15560 (D)	Vitalité des petites communautés		✓		
Allocations supplémentaires					
30011	Enfants inscrits sur une base régulière	Absentéisme l. t.	✓		
30013	Journées pédagogiques et semaine de relâche		✓		
30016	Petits points de services		✓		
30144	Indemnisation	sur demande			
30020	Encadrement des stagiaires	✓			
30160	Matériel didactique pour le cours d'histoire 3 ^e sec.		✓		
30170	Mat. didactic. cours d'éducation financière 5 ^e sec.		✓		
30180	Infrastructures éducatives et technologiques - Sécurité	✓			

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
12010	Cours offerts en présentiel	✓		RM+perf. ens.	
12030	Établissements de détention provinciaux	✓		RM	
12040	Aide additionnelle pour besoins particuliers (A/FP)	✓			
12050	SARCA	✓			
12060	Ajustement pour les services du récit	✓			
12070 (D)	Formation continue du personnel scolaire	✓		30 %	30 %
12080	Formation à distance	✓		RM+perf. ens.	
12090	Reconnaissance des acquis	✓			
15044	Activités d'exploration professionnelle des adultes			✓	
15114	Projets d'exploration entrepreneuriat aux adultes			Projet	
15144	Compensation liée à l'organisation des groupes	✓			
15161 (D)	Projets visant le retour, le maintien et la réussite	Projet			
15162 (D)	Rehaussement des compétences en littératie			Projet	
15163 (D)	Rehaussement formation générale de base des parents			Projet	
15164	Accueil et francisation	Projet			
15166 (D)	Accroche-toi en formation générale des adultes	✓			
15167	Soutenir le leadership pédagonumérique	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE

6.1 Subventions (suite)

		Centralisées	Décentralisées		
FORMATION PROFESSIONNELLE			Jeunes	Adultes	FP
13010	Cours offerts en mode présentiel	✓			RM+perf. ens.
13021	Reconnaissance des acquis et des compétences	✓			
13022	Examen seulement	✓			
13023	Examen de reprise	✓			
13025	Formation à distance	✓			
13026	Ajustement pour l'alternance travail-études	✓			
13031	Concomitance adulte/FP	✓			
13032	Métier d'avenir – études (concomitance DES-DEP)	✓			
13040	Financement additionnel de la passerelle CFMS-DEP	✓			
Allocations pour la formation de courte durée					
14010	Cours offerts en mode présentiel	✓			
14021	Reconnaissance des acquis et des compétences	✓			
14022	Examen seulement	✓			
14023	Examen de reprise	✓			
14024	Assistance aux autodidactes	✓			
14025	Formation à distance	✓			
14030	Compétences à la carte	✓			
Mesures d'appui					
15043	Fréquentation et réussite des jeunes				✓
15112	L'esprit d'entreprendre				Projet
15113	Projets spéciaux en entrepreneuriat				Projet
15165	Rehaussement des compétences des travailleurs				✓
15191 (D)	Démarche RAC	✓			✓
15192	Projets TechoFAD	Projet			
15193	Projets novateurs	Projet			
15194	Soutien aux entreprises	Projet			
15197 (D)	Accroche-toi en formation professionnelle	✓			
15198	Déploiement de nouveaux modes de formation	Projet			
15550	Soutien à l'offre régionale	Projet			

6.1 Subventions (suite)

		Centralisées	Décentralisées		
TRANSPORT SCOLAIRE			Jeunes	Adultes	FP
10000	Allocations de base	✓	150 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
20130	Ajustement annuel	✓			
30710	Soutien au transport maternelle 4 ans	✓			
30750	Appareillages et accessoires pour élèves handicapés	✓			
30760	Ajustement lié à l'environnement	✓			
50710	Compensation du coût du carburant	✓			

		Centralisées	Décentralisées		
INVESTISSEMENTS			Jeunes	Adultes	FP
Allocations de base					
18000	Montant de base	✓			
18010	MAO - jeunes et adultes	10 %	90 %	90 %	
18010	MAO - formation professionnelle				✓
18020	Développement informatique	✓			
18030	Ajustement éloignement	✓			
Allocations supplémentaires					
30810	Adaptation scolaire (mobilier et technologie)	✓			
30840	Services de garde		✓		
30850	Accessibilité aux immeubles - Personnes handicapées	✓			
Allocations particulières					
50530	Embellissement des cours d'écoles		Projet		
50551	Régime d'indemnisation	✓			
50552	Matériaux présentant un risque pour la santé	✓			
50570	Escomptes et frais d'émission des titres de créances	✓			
50580	Financement de l'équipement de la FP	Projet			
50610	Intérêts sur emprunts à court terme	✓			
50621	Maintien des bâtiments	✓			
50622	Résorption du déficit de maintien	✓			
50624	Réfection et transformation des bâtiments	✓			
50630	Rempl. de bâtiments, démolition ou travaux majeurs	Projet			

CADRE BUDGÉTAIRE

6.1 Subventions (suite)

INVESTISSEMENTS		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
Allocations particulières (suite)					
50641	Efficacité énergétique	Projet			
50642	Mise au point des systèmes	Projet			
50643	Établissements écoresponsables	Projet			
50644	Économie d'eau potable	Projet			
50720	Harm. de comptabilisation des immobilisations	✓			
50740	Projets d'infrastructures sportives et récréatives	Projet			
Mise aux normes des infrastructures technologiques					
50761	Outils numériques	✓			
50762	Projets permettant l'optimisation des infrastructures TI	✓			
50763	Ressources éducatives numériques	✓			
50764	Projet en technologie de l'information	Projet			
50765	Projets en programmation et en robotique	✓			
50766	Outils numérique pour la formation professionnelle	✓			
50767	Acquisitions d'ensembles numériques	✓			
50770	Implantation de progiciels de gestion intégrés	Projet			
50780	Renforcer la sécurité de l'information	✓			
	Subvention pour le service de la dette	✓			

(D) : Mesures dédiées

(P) : Mesures protégées

6.2 Taxes scolaires (PMT)

Centralisées	Décentralisées		
	Jeunes	Adultes	FP
✓	- Gestion - Itinérance ens. - Conseil établissement - Entretien ménager	- Gestion - Itinérance ens. + prof. - Conseil établissement	- Gestion - Itinérance ens. + prof. - Conseil établissement

6.3 Autres revenus

	Centralisées	Décentralisées		
		Jeunes	Adultes	FP
Revenus spécifiques des services	✓			
Revenus spécifiques des établissements		✓	✓	✓

- 6.4** La répartition des allocations inconnues au début de l'année est soumise à la consultation du CRR.

7- GESTION DES SURPLUS ET DÉFICITS DES ÉTABLISSEMENTS

- 7.1** Le budget des établissements doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées à l'établissement par la commission scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.
- 7.2** À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'établissement ou déficit, le cas échéant, deviennent ceux de la Commission scolaire. Toutefois, en application de l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil des commissaires y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.